

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Nous soussignés, l'Association SISTER CITIES, représentée par Madame JALBY Geneviève, Présidente de l'association, domicilié 5, le Voltaire à 34480 LAURENS, avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance une 1^{ère} autorisation d'ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie à Laurens, le samedi 21 mai 2022 de 19h00 au dimanche 22 mai 2022 à 02h00, au Parc de la Source, à l'occasion d'une Fête de l'association.

Le 12/05/2022

Signature,



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAURENS

VU la demande ci-dessus,
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L2212-1,
VU les articles L 2212-1 et L 2212- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association *SISTER CITIES*, représentée par Madame Geneviève JALBY, présidente de l'association, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boisson de 2^{ème} catégorie, du *samedi 21 mai 2022 de 19h00 au dimanche 22 mai 2022 à 02h00, au Parc de la Source.*

Article 2 : En application des dispositions du décret N° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmis :
A la gendarmerie de Murviel les Béziers

Fait à Laurens, le 12/05/2022

Affiché le : 12/05/2022

Le Maire
F ANGLADE

